

REPUBLIQUE FRANÇAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-09-25-012

Séance du 25 septembre 2024

Date de convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	A	R. BERTRAND
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	F. CREVOLA	Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	A	C. GUILLEMOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne PIRAT

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 5

Quorum : 14

Objet : Approbation du Plan de Prévention du Bruit et de l'Environnement (PPBE) 2024-2029

Rapporteur : Christian PRADIER, Conseiller municipal

Christian PRADIER, Conseiller municipal, rappelle que la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose, à tous les états membres de l'Union Européenne, pour les infrastructures de transport routier et ferroviaire dont le trafic est supérieur aux seuils édictés et à partir d'un diagnostic réalisé par l'Etat, l'élaboration, tous les 5 ans, d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) par chaque gestionnaire concerné, pour les infrastructures dont il a la compétence.

Les objectifs de la directive sont :

- Garantir une information des populations riveraines des voies concernées sur leur niveau d'exposition sonore liée à la circulation routière et ferroviaire, et sur les actions prévues pour réduire cette pollution,
- Protéger ces populations, dans les logements et les établissements scolaires ou de santé qui bordent ces voies, des nuisances sonores excessives liées à la circulation routière et ferroviaire, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240925-2024-09-25-012-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Madame la Préfète de l'AIN a arrêté le 07 février 2023 les cartes stratégiques du bruit et la liste des voies concernées pour le Département et a demandé notamment à la commune de MONTLUEL de réaliser son PPBE.

La commune de MONTLUEL a donc élaboré un projet de PPBE 4^{ème} échéance 2024-2029 dans le cadre réglementaire imposé par l'Etat.

La commune de MONTLUEL est concernée par les voiries communales dont elle est gestionnaire, les routes départementales gérées par le département et par les infrastructures routières des réseaux concédés (autoroutes) dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30000 passages de trains.

La commune de MONTLUEL est aussi impactée par l'aéroport LYON SAINT-EXUPERY (zone D – zone la moins impactée qui implique une obligation de respecter un certain niveau d'isolation phonique des nouvelles habitations).

La première étape a consisté à dresser un diagnostic de la situation aux abords des voiries concernées :

- A partir des éléments et des cartes de bruit établis par les services de l'Etat et arrêtés par Madame la Préfète de l'AIN et selon les modalités réglementaires,
- Au regard des valeurs limites pour le bruit fixées par les textes réglementaires.

Les cartes de bruit de l'aéroport de LYON SAINT-EXUPERY ont été lancées en 2022 par la Direction Générale de l'Aviation Civile. Deux horizons ont été étudiées, à court terme et à long terme. Dans les deux cas, les courbes isophones (mesures d'intensité du bruit) limite étant de 55 décibels, n'atteignent pas la commune de MONTLUEL.

La seconde étape a donc consisté à établir la liste des actions réalisées par la commune depuis 10 ans et de celles projetées sur les 5 prochaines années, ayant un impact sur le bruit des infrastructures routières concernées.

Ces actions consistent principalement à :

- Favoriser le développement des modes doux en intégrant des modes de déplacement autres que les véhicules tels que l'usage des vélos, le covoiturage, des transports en commun,
- Gestion, suivi et entretien de son réseau routier,
- Développer les installations de recharge des véhicules électriques,
- Anticipation de la prise en compte des questions environnementales et, plus particulièrement l'environnement sonore, dans le respect de la réglementation pour l'implantation de voiries nouvelles (revêtement des routes, réduction des vitesses de circulation...), ou de bâtiments neufs (isolation phonique...).

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE a été mis à la consultation du public pendant 2 mois, du 12 juin au 12 août 2024 inclus. Le projet de PPBE était consultable à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune.

Une habitante résidant rue Paul Chabas nous a écrit par mail par rapport au bruit causé par les engins de chargement de l'entreprise CARRIER. La commune a interrogé l'entreprise et cette dernière nous a répondu que son site de MONTLUEL est une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) soumise aux règles du code de l'environnement. Par cette situation, des mesures de bruit sont réalisées annuellement conformément à la réglementation en vigueur. Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à la disposition du public durant la période mentionnée ci-dessus.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est joint en annexe de la présente délibération.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 24 pour, décide :

- **D'approuver** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune et ses actions prévues pour les 5 prochaines années,
- **D'autoriser** Madame la Maire à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture 001-210102620-20240925-2024-09-25-012-DE Date de réception préfecture : 26/09/2024
--